



CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-én octobre à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille CONSOLO, Vice-Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : 14 octobre 2019

Ordre du jour :

- ❖ Association Française contre la Myopathie : Demande de subvention
- ❖ CCAS : Budget Primitif 2019 - Décision Modificative n°2
- ❖ Secours exceptionnel
- ❖ Modalités d'organisation du repas des aînés 2020
- ❖ EHPAD de Coujon :
 - Budget prévisionnel 2020 - Section hébergement
 - Budget Primitif 2019 - Décision Modificative n°1
 - Convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël des enfants du personnel de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour et de la commune de Bordères-et-Lamensans - Année 2019
 - Avenant n°2 à la convention 2015-2017 Pôles retraites et protection sociale
 - Indemnisation kilométrique pour formation hors département
- ❖ Questions diverses

Présents : Cyrille CONSOLO, Marie-Line DAUGREILH, Françoise DELAMARE, Christian CUZACQ, Odile LACOUTURE, Bernard PIRLET, Gisèle CASSAGNE, Sylvie FERRE

Excusés : Pierre DUFOURCQ, Marie-France GAUTHIER, Michelle LAFITTAU, Marie-Christine COSTE



Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019



1) Association Française contre la Myopathie : Demande de subvention

Monsieur le Vice-président informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention au titre de l'année 2019 présentée par l'Association Française contre les Myopathies afin de soutenir financièrement l'action de la délégation des Landes.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association Française contre les Myopathies.

2) CCAS de Grenade-sur-l'Adour : Budget Primitif 2019 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Vice-président propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre des dépenses de la Section d'Investissement, ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement - Dépenses

<u>Articles</u>	<u>Dotations</u>
2313 (Construction sur sol propre)	- 2 141,36 €
2183 (Matériel de bureau et matériel informatique)	+ 2 141,36 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2019 du CCAS de Grenade-sur-l'Adour, comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet.

3) Secours exceptionnel

Monsieur le Vice-président expose les difficultés financières d'une administrée grenadoise.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour la prise en charge de sa facture d'électricité.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge la dernière facture d'électricité de cette administrée grenadoise, pour un montant de 648,09 €. Cette somme sera directement réglée auprès du fournisseur « EDF »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2019.

4) Secours exceptionnel

Monsieur le Vice-président expose les difficultés financières d'une administrée grenadoise.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour la prise en charge de sa facture d'électricité.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge la dernière facture d'électricité de cette administrée grenadoise, pour un montant de 370,59 €. Cette somme sera directement réglée auprès du fournisseur « ENI »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2019.

5) Secours exceptionnel

Monsieur le Vice-président expose les difficultés financières d'une administrée grenadoise.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour la prise en charge de sa facture d'électricité.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de rejeter la demande de secours exceptionnel de cette administrée grenadoise, eu égard au niveau de ressources financières et patrimoniales jugé suffisant.

6) Modalités d'organisation du repas des aînés 2020

Monsieur Cyrille CONSULO, Vice-président, rappelle que la date du 18 janvier 2020 a été retenue pour l'organisation du repas des Aînés. A cet effet, il est nécessaire de choisir un prestataire pour l'animation musicale. Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les propositions présentées.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

RETIENT les principes d'organisation du repas des aînés 2020 ainsi qu'il suit :

- date et lieu : Samedi 18 janvier 2020 au Centre Socio-culturel
- Age minimum des aînés invités : 63 ans
- Invitations distribuées par les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à partir du 9 décembre 2019
- Animation musicale : « Elite » pour un montant de 210 € (salaires musiciens) + charges sociales
- Menus décorés par les élèves des écoles communales maternelles et élémentaires
- Confection des repas : Reste à définir
- Prix du repas : 18,00 €
- Organisation d'une tombola
- Service à table assuré par les membres du Conseil d'administration du CCAS, ainsi que les membres du Conseil municipal de Grenade-sur-l'Adour

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet,

RAPPELLE que l'âge minimum des invités est avancé d'un an chaque année jusqu'à atteindre la limite de 65 ans soit : 62 ans en 2019, 63 ans en 2020, 64 ans en 2021 et 65 ans en 2022.

7) EHPAD de Coujon : Budget Primitif 2020 - Section Hébergement

Monsieur le Vice-président présente au Conseil d'Administration les propositions relatives au Budget Primitif de l'EHPAD de Coujon - Section Hébergement - pour l'année 2020.

Cette structure comprend 60 places autorisées (56 studios pour hébergement permanent dont 1 studio pour accueil temporaire) et accueille actuellement 54 personnes seules et 2 couples.

PROPOSITION PRIX DE JOURNEE

Tarif hébergement retenu 2019 : 48,09 €
Tarif Hébergement 2020 demandé : 48,75 €

Dont Part logement : 70 % soit 34,13 €

SECTION HEBERGEMENT

Le budget de fonctionnement 2020 - section hébergement - est en augmentation de 2 % compte tenu des mesures nouvelles liées aux dépenses en matière de sécurité et de protection contre la canicule :

- *Sécurité : renouvellement extincteurs, détecteurs optiques et démantèlement des ioniques, carte mère sur centrale incendie, pressostats sur tourelles de désenfumage, ressorts sur trappes ventilation haute et basse et batterie du groupe électrogène,*
- *Canicule : pose de film extérieur dans le couloir vitré au rez-de-chaussée du bâtiment, achat de climatiseurs supplémentaires,*

- *Mesures nouvelles : Dans un souci d'améliorer en permanence la qualité de vie des résidents et notamment de parfaire la prise en charge de leur environnement eu égard à leur dépendance grandissante, un Equivalent Temps Plein (ETP) supplémentaire d'Agent Social serait nécessaire.*

Ce poste pourrait être financé par une augmentation du prix de journée 2020.

Le tarif hébergement tient compte de cette mesure dans le chapitre 64.

SECTION DEPENDANCE

Pour rappel le GIR 5/6 était fixé à 5,28 € en 2018 et 2019.

Il est à noter qu'aucun crédit supplémentaire n'a été accordé suite au recrutement à mi-temps d'une psychologue en 2018.

A ce jour, la valeur du point GIR départemental n'a pas été déterminée par le Conseil Départemental pour 2020.

	Retenu 2019
GIR 1/2	22.84 €
GIR 3/4	14.24 €
GIR 5/6	5.28 €

FINANCEMENT DEMANDE SUR LA DOTATION DEPENDANCE 2020 :

- 0.50 ETP Psychologue pour un montant de 24 912 €
- Coût annuel 24 912.00 €

TABLEAUX DE SYNTHESE :

DEPENSES	2019	2020
Groupe I (CHAP 11)	287 200.00	292 700.00
Groupe II (CHAP 12)	539 600.00	544 960.00
Groupe III (CHAP 16)	185 776.33	188 615.27
TOTAL	1 012 576.33	1 026 275.27
RECETTES	2019	2020
Groupe II		
Groupe III	12 438.00	12 438.00
TOTAL NET	1 000 138.33	1 013 837.27
RESULTAT INCORPORE		
BASE DE CALCUL TARIFS	1 000 138.33	1 013 837.27
NOMBRE DE JOURNEES	20 798	20 798
PRIX DE REVIENT	48.09	48.75
PRIX DE JOURNEE	48.09	48.75

SECTION INVESTISSEMENT

Le compte 1641 supporte, en dépenses, le remboursement du montant du capital du prêt réalisé pour l'achat du bâtiment soit 52 793,29 € + 13 000 € au compte 21, pour achat de matériel amortissable.

En recettes, au compte 28, amortissement du matériel acheté antérieurement et amortissement du bâtiment : 31 785 €.

EFFECTIF PERSONNEL HEBERGEMENT/DEPENDANCE/SOINS :

- 46 agents dont 28 titulaires et 18 contractuels, soit 43,40 ETP en 2019
- Ratio encadrement de 0,75 (43,40 pour 58 résidents)

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif de l'EHPAD de Coujon - Section Hébergement - pour l'année 2020 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 026 275,27 €	1 026 275,27 €
Investissement	78 231,29 €	78 231,29 €

8) EHPAD de Coujon : Budget Primitif 2019 - Décision modificative n°1

Monsieur le Vice-président propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
Articles	Dotations	Articles	Dotations
6419	+ 40 000,00 €	64151	+ 40 000,00 €
(Remb. Rémunération personnel)		(Rémunération principale pers. non médical de remplacement)	

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2019 de l'EHPAD de Coujon, comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet.

9) EHPAD de Coujon : Convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël 2019 des enfants du personnel de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour et de la commune de Bordères-et-Lamensans

Monsieur le Vice-président indique qu'un spectacle de Noël sera présenté aux enfants des agents de l'EHPAD de Coujon en partenariat avec la commune de Grenade-sur-l'Adour, la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la commune de Bordères-et-Lamensans le samedi 14 décembre 2019 à 11h00 au Centre Socio-culturel de Grenade-sur-l'Adour, pour un montant total de 708,50 €.

Il est convenu que chacune des collectivités concernées participera financièrement au prorata du nombre d'enfants invités. La commune de Grenade-sur-l'Adour règlera auprès du prestataire concerné le montant total de la facture et émettra un titre de recettes aux trois autres collectivités afin qu'elles s'acquittent de leur participation.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention relative aux modalités de participation financière entre les quatre parties.

10) EHPAD de Coujon : Avenant n°2 à la convention 2015-2017 Pôles retraites et protection sociale

Monsieur le Vice-président rappelle la convention Pôles retraites et protection sociale signée avec le Centre de Gestion (CDG) des Landes pour la période 2015, 2016 et 2017.

Il précise que dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de trois ans avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRA, de l'IRCANTEC et du RAFF, le Conseil d'administration du CDG 40 a décidé, afin d'éviter que les collectivités déjà adhérentes n'aient plus de conventionnement, de renouveler pour l'année 2019 la convention actuelle par le biais d'un avenant n°2.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'avenant n°2 joint en annexe proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention 2015-2017 pôles retraites et protection sociale annexée à la présente délibération.

11) EHPAD de Coujon : Indemnisation kilométrique pour Formation hors Département

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil d'administration qu'un agent, en formation « Approche managériale et organisation des soins » au CHU de Poitiers, utilise son véhicule personnel pour s'y rendre, depuis le 8 septembre 2019 à raison d'une semaine par mois et ce jusqu'au 17 janvier 2020.

La distance parcourue par l'agent est de 748 kms aller/retour avec un véhicule de puissance fiscale 5 CV.

Par conséquent, il propose le versement d'une indemnité kilométrique calculée en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus, les taux étant fixés par arrêté ministériel et ne pouvant pas être modulés, soit 0,29 €/km pour les véhicules de 5 CV et moins.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'indemniser l'agent tous les mois, sur présentation des justificatifs, dans le cadre de sa formation qui se terminera en janvier 2020, en fonction des taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26/02/2019, applicables à compter du 01/03/2019 et selon la puissance fiscale du véhicule, soit un montant mensuel de 216,92 €,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au règlement de cette indemnité dont les crédits figurent au budget 2019

Questions diverses :

La prochaine séance du Conseil d'Administration est programmée le mardi 5 novembre 2019 à 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45'

E.H.P.A.D. DE COUJON

17 avenue d'HESINGUE

40270 GRENADE SUR L'ADOUR

BUDGET PREVISIONNEL

EXERCICE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES ET RECETTES

1

BUDGET PRIMITIF 2020 - EHPAD DE GRENADE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		
		REALISATIONS	PREVISIONS	BP 2020
CHAP 11	Intitulés	CA 2018	HEB 2019	HEBERGEMENT
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	17 010,30 €	18 100,00 €	15 000,00 €
60612	ENERGIE ELECTRICITE	32 655,73 €	45 000,00 €	45 000,00 €
60621	COMBUSTIBLES CARBURANTS	736,79 €	700,00 €	700,00 €
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	7 771,83 €	7 600,00 €	7 600,00 €
60623	FOURNITURES D'ATELIER	8 139,70 €	8 000,00 €	7 000,00 €
60624	FOURNIT ADMINISTRATIVES	4 223,19 €	6 500,00 €	6 500,00 €
606261	COUCHES ALESES PDTS ABSORB			
60628	FOURNITURES NON STOCKEES	12 484,58 €	9 000,00 €	9 000,00 €
6063	ALIMENTATION	126 704,57 €	156 000,00 €	150 000,00 €
6066	FOURNITURES MEDICALES			
61118	Prest à caractère médical			
S/TOTAL	CH 11	209 726,69 €	250 900,00 €	240 800,00 €
CHAP 16				
6135	Locations mobilières			
6152	Entret réparat° s/biens immob,			
61551	Entretien matériel médical			

2

61558	Entretien autres matériels	14 538,54 €	15 000,00 €	15 000,00 €
61561	Maintenance informatique	7 040,73 €	7 000,00 €	8 000,00 €
61562	Maintenance matériel médical			
61568	Maintenance - Autres	8 926,99 €	12 000,00 €	12 000,00 €
6168	Primes Assurances	50 266,37 €	54 500,00 €	56 000,00 €
617	service ext études et recherc	3 857,36 €	3 500,00 €	3 500,00 €
6184	Concours divers(cotisations)	2 399,68 €	3 000,00 €	3 000,00 €
S/TOTAL	CH 16	87 511,21 €	95 000,00 €	97 500,00 €
CHAP 11				
6251	Voyages-déplacements	740,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
6261	Frais d'affranchissements	702,25 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	2 666,29 €	3 000,00 €	3 500,00 €
6281	Prest blanchissage à l'ext	18 484,68 €	25 900,00 €	20 000,00 €
6283	Prestations nettoyage exter	4 835,14 €	7 910,00 €	6 000,00 €
6284	Prest d'informatique à l'ext	426,54 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6288	Autres	14 629,19 €	18 000,00 €	18 000,00 €
S/TOTAL	CH 11	42 484,09 €	59 210,00 €	51 900,00 €

CHAP 12				
62113	Pers médical et paramédical			
622311	Médecin			
63 et 64	Salaires et charges de personnel	685 571,06 €	536 000,00 €	541 360,00 €
6475	Médecine du travail		3 600,00 €	3 600,00 €
64788	Autres cotisations			
S/TOTAL	CH 12	685 571,06 €	539 600,00 €	544 960,00 €
CHAP 16				
6558	Charges de gestion courante		19 090,00 €	20 000,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes	19 708,06 €	14 491,33 €	13 330,27 €
68111	Immobilisations corporelles amortissement bâtiment	31 785,00 €	31 785,00 €	31 785,00 €
68112	Dotations amortissements amortissement matériel	11 059,72 €	12 000,00 €	26 000,00 €
68742	dotations aux provisions			
S/TOTAL	CH 16	62 552,78 €	85 366,33 €	91 115,27 €
	TOTAL GENERAL	1 087 845,83 €	1 012 576,33 €	1 026 275,27 €

PAR CHAPITRES DEPENSES

CHAP 11			287 200,00 €	292 700,00 €
CHAP 12			539 600,00 €	544 960,00 €
CHAP 16			185 776,33 €	188 615,27 €
	TOTAL GENERAL		1 012 576,33 €	1 026 275,27 €

	TOTAL RECETTES		12 438,00 €	12 438,00 €
	BASE DE CALCUL DES TARIFS		1 000 138,33 €	1 013 837,27 €
	NOMBRE DE JOURNEES		20798	20798
	RIX DE JOURNEE	47,61 €	48,09 €	48,75 €

BUDGET PRIMITIF 2020 - EHPAD DE GRENADE				
	SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES		
CHAP	Intitulés	CA 2018	BP 2019	BP 2020
13	SUB D'INVESTISSEMENT		12 438,00 €	12 438,00 €
1391	Etat		12 438,00 €	12 438,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASS	62 946,39 €	51 632,23 €	52 793,29 €
1641	EMPRUNTS en Euros	62 946,39 €	51 632,23 €	52 793,29 €
1687	Autres dettes			
20	IMMO INCORPORELLES			
2013	Frais d'évaluation			
21	IMMO CORPORELLES	16 416,00 €		13 000,00 €
2154	Matériel et outillage	16 416,00 €		3 000,00 €
2183	Mat bureau et informatique			2 000,00 €
2184	Mobilier			4 000,00 €
2188	Autres			4 000,00 €
	TOTAL DES CHARGES	79 362,39 €	64 070,23 €	78 231,29 €
	TOTAL GENERAL	79 362,39 €	64 070,23 €	78 231,29 €

	SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES		
CHAP	Intitulés	CA 2018	BP 2019	BP 2020
	CAPACITE AUTOFINANCEMENT	124 005,50 €		
13	SUB D'INVESTISSEMENT			
13188	Autres subventions			
15	PROVISIONS		22 285,23 €	20 446,29 €
1572	Provisions gros entretien		22 285,23 €	20 446,29 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
1641	EMPRUNTS en Euros			
1687	Autres dettes			
27	AUTRES IMMO FINANCIERES			
272	Titres immobilisés			
28	AMORT IMMOBILISATIONS		41 785,00 €	57 785,00 €
28184	Autres immo corpo		10 000,00 €	26 000,00 €
28231	Bâtiments		31 785,00 €	31 785,00 €
	TOTAL DES CHARGES	124 005,50 €	64 070,23 €	78 231,29 €
	TOTAL GENERAL	124 005,50 €	64 070,23 €	78 231,29 €

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LE SPECTACLE DE NOËL 2019
DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR,
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS,
DE L'EHPAD DE COUJON DE GRENADE-SUR-L'ADOUR
ET DE LA COMMUNE DE BORDÈRES ET LAMENSANS

Entre

La Commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR, représentée par Pierre DUFOURCQ, Maire, habilité par délibération du

Et

La Communauté de Communes du Pays Grenadois, représentée par Francis DESBLANCS, Vice-président, habilité par délibération du

Et

L'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour, représenté par Cyrille CONSOLO, Vice-président du CCAS, habilité par délibération du

Et

La commune de BORDÈRES ET LAMENSANS, représentée par Dominique LABARBE, Maire, habilité par délibération du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir la répartition, entre les parties, des frais du spectacle de Noël 2019 présenté aux enfants des agents des quatre collectivités précitées.

Article 2 : Nature et montant du spectacle

Le Spectacle « Mister Crobs Magicien » sera présenté par la Société « Mère Deny's Family » le samedi 14 décembre 2019 au Centre Socio-culturel de Grenade-sur-l'Adour, pour un montant de 708,50 € TTC.

Article 3 : Répartition des frais

Il est convenu que chacune des collectivités concernées participera financièrement au prorata du nombre d'enfants invités :

- Commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR	7 enfants soit 95,37 €
- Communauté de Communes du Pays Grenadois	32 enfants soit 436,00 €
- EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour	10 enfants soit 136,25 €
- Commune de BORDÈRES ET LAMENSANS	3 enfants soit 40,88 €

Article 4 : Versement de la participation

La commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR règlera auprès du prestataire concerné le montant total de la facture et émettra un titre de recettes à l'égard de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour et de la commune de BORDÈRES ET LAMENSANS afin qu'elles s'acquittent de leur participation.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à Grenade-sur-l'Adour, le

La Commune de Grenade-sur-l'Adour
Le Maire,
Pierre DUFOURCQ

La Communauté de Communes du Pays Grenadois,
Le Vice-président,
Francis DESBLANCS

L'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour
Le Vice-président du CCAS,
Par délégation du Président,
Cyrille CONSOLO

La Commune de Bordères et Lamensans
Le Maire,
Dominique LABARBE

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION 2015 - 2017
POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE**

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DEYRES, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 08 juillet 2019,

ci-après dénommé « le CDG 40 », d'une part ;

Et

L'ALPAD de Goujoun, représenté(e) par
M. Pierre DUFOUR, Président des
CCAS de Grenade-sur-l'Adour,

ci-après dénommé(e) « la collectivité », d'autre part.

Il est préalablement exposé ceci :

Vu l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Caisse des dépôts et le Centre de gestion pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et les avenants n°1 et n° 2 prorogeant les termes de celle-ci pour les années 2018 et 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention 2015-2017 du Pôle Retraites et Protection Sociale reconduisant les dispositions initiales pour une durée d'un an à compter du 01.01.2018,

Vu la nécessité de proposer à toutes les collectivités territoriales adhérant aux pôles retraites et protection sociale un avenant n° 2 à la convention 2015-2017 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il est indispensable de proposer à toutes les collectivités territoriales cet avenant n° 2 sur les mêmes bases, en maintenant les tarifs 2015-2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Au titre de l'année 2019, le CDG 40 propose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler sur les mêmes bases leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale pour une durée d'un an.

Article 2

Il est précisé que dans l'attente de la nouvelle convention 2020-2022 entre le Centre de gestion des Landes et la Caisse des dépôts et consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, toujours en négociation au niveau national, l'ensemble des articles 1 à 8 demeure inchangé, y compris l'article 7 relatif à la contribution financière.

Fait en deux exemplaires, à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40

Le Président,
Jean-Claude DEYRES